

Technique

GB/DB/JNM/GP

N° 2019-140

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement, Cité Taffin et dans le parc Jean Dusienne

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres, dans les rues de la cité Taffin, rue des Aubépines, rue des Cytises et le parc Jean Dusienne pour une brocante organisée par le comité de quartier de la cité Taffin qui aura lieu le dimanche 18 août 2019 de 06h00 à 18h00.

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le dimanche 18 août 2019 de 05h00 à 07h00, les organisateurs de la brocante seront autorisés à circuler dans la rue des Cytises et dans le sens inverse de la rue des Aubépines exceptionnellement pendant l'installation des brocanteurs. Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 2 : Le dimanche 18 août 2019 de 05h00 à 07h00, les véhicules des brocanteurs seront autorisés à circuler dans le parc Jean Dusseune uniquement pendant l'installation des brocanteurs. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3: Le dimanche 18 août 2019 de 05h00 à 20h00, seule la circulation des véhicules des riverains sera autorisée dans la cité Taffin, à l'exception des rues Cytises et Aubépinés. et l'entrée se fera uniquement par la rue Laroche. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 4 : Le dimanche 18 août 2019 de 05h00 à 20h00, l'entrée et la sortie de la cité Taffin se fera uniquement par la rue Laroche. Cette dernière sera mise en double sens.

Article 5 : Le dimanche 18 août 2019 de 05h00 à 20h00, l'accès à la cité Taffin par l'entrée rue Béluriez sera strictement interdite. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Stationnement

Article 6 : Le dimanche 18 août 2019 de 05h00 à 20h00, le stationnement des véhicules dans les rues Cytises et Aubépinés sera interdit à l'exception des brocanteurs dans le cas où le stand n'entrave pas la circulation des véhicules des services d'urgence.

Article 7 : Le dimanche 18 août 2019 de 06h00 à 18h00, aucun véhicule à l'exception de celui des brocanteurs ne sera autorisé à stationner dans le parc Jean Dusseune.

Réglementation

Article 8 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la Ville

Article 9: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 10: Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Madame la Directrice des Services, les Services Techniques de la ville, le comité de quartier de la cité Taffin, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

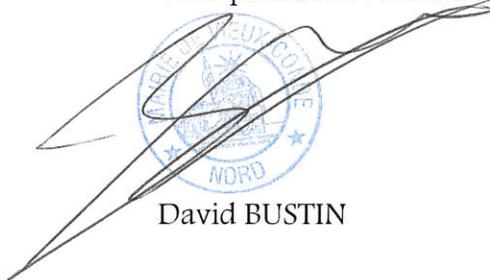
Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 02 août 2019

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint Délégué,

Vice-président Valenciennes Métropole

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Vieux-Condé' at the top, 'NORD' at the bottom, and a central emblem featuring a castle tower. The signature is a stylized, cursive script.

David BUSTIN